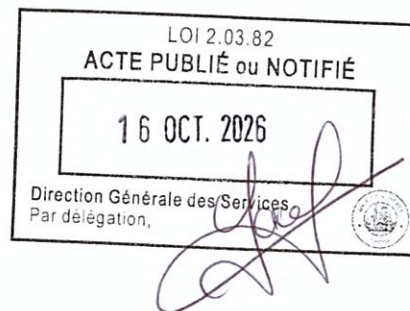


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : FB/OT
AT N°214.26



Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Travaux suppression de branchement eau
Fermeture de l'Avenue Paquet 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande en date du 9 octobre 2026 présentée par la société SUEZ, sise 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de suppression de branchement eau, au 1 avenue Paquet 78260 Achères,

VU la permission de voirie N° P-2026-ACH-3281 délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le mercredi 18 novembre 2026, de 09h00 à 18h00, la société SUEZ, sise 51 avenue de Sénart, 91230 Montgeron, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de travaux de suppression de branchement eau, au 1 avenue Paquet 78260 Achères. À cette occasion, la rue sera fermée à la circulation sur la durée des travaux..

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit et sera considéré comme gênant uniquement au droit de la zone de travaux. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Circulation :

En raison des travaux, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite sur l'avenue Paquet pendant toute la durée des travaux à l'exception des riverains. L'accès des riverains sera maintenu sous réserve des conditions de sécurité et assuré par un homme trafic. Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

La circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assurée aux abords du chantier.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 4 : Déviation :

Pendant la durée de la fermeture, une déviation est mise en place et s'effectuera par l'avenue de Stalingrad, la rue Félix Faure, l'avenue Jean XXIII, l'avenue Jules Guesse puis l'avenue de Conflans. Cette déviation est matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Signalisation :

La société SUEZ est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 6 : Responsabilité :

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 7 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 8 : Délais d'affichage avant travaux :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 9 : Sanction :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Article 10 : Exécution :

La police municipale, la direction générale des services, la direction des services techniques de la ville d'Achères (78260) ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *15 octobre 2026*.

AMPLIATION À :

Commissariat de Police
SDIS Achères
Police Municipale
SUEZ
GPSEO

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS



AT N°214.26

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr